



## Quel droit a un notaire pour une succession d'un frere decede?

Par **davyboon**, le **08/01/2015 à 23:36**

Bonjour, j'ai perdu mon frere en 2012. Ces 3 enfants ont été mis sous tutelle ayant encore leur mère. J'ai perdu un autre frere fin aout 2014, il était célibataire sans enfant. Il était propriétaire d'une maison. Nous avons dc confier la succession à un notaire. Tous sommes d'accord pour vendre cette maison. Nous avons fait les estimations demandées par notre notaire. elle a été estimée entre 150 et 170000€. Nous avons un acheteur à 160000€. Nous sommes ts d'accord. sauf le notaire qui estime qu'il faut rester sur le prix de 170000€ et qui ns indique devant notre insistance pr vendre à 160000€, qu'il espere que le juge des tutelles va refuser cette offre. il est pour la protection des mineurs. la il ne repond plus à nos appels pr savoir la reponse du juge. que peut on faire? a t'il le droit de faire opposition sur cette vente? a t'il le droit de ne pas presenter cette offre au juge? merci de nous aider ds cette impasse.